Nangis

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

ARRETE MUNICIPAL

N°2025/PM/138

OBJET : VOIRIE – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – BROCANTE 2025 – DIMANCHE 15 JUIN 2025 - PARC DU CHÂTEAU - NANGIS -

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la propriété des personnes publiques (Article L2111-1),
VU le Code de la Voirie Routière,
VU l'article R610-5 du Code Pénal,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,
VU l'arrêté municipal n°2021/SG/MH/NV/358 en date du 23/10/2021, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe DUCQ, 2ème Adjoint au Maire,
VU la demande du service Culturel, Evènementiel et Associations en date du 21 mai 2025,
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des participants,
CONSIDÉRANT qu'en raison de la brocante il y a lieu de réglementer le stationnement,

ARRÊTE

Article 1 : Le service Culture, Evènementiel et Associations de la ville de Nangis est autorisé à organiser une brocante dans le Parc du Château le **dimanche 15 juin 2025 de 06 heures à 20 heures.**

Article 2 : Afin de permettre la bonne organisation de la manifestation, le stationnement sera interdit et déclaré gênant sur le parking stabilisé situé Allée des Marronniers du **samedi 14 juin 2025 20 heures au dimanche 15 juin 2025 08 heures 30**.

Article 3 : Une voie de circulation sera mise en place, par le service organisateur, le **dimanche 15 juin 2025 de 06 heures à 08 heures 30** afin de permettre aux exposants d'accéder au Parc du Château.

Article 4 : Le parking stabilisé sera réouvert au stationnement à partir du **dimanche 15 juin 2025 à 08 heures 30.**

Article 5 : Le barriérage ainsi que l'affichage seront effectués et entretenus par les agents du service organisateur de la Ville.

Article 6 : Les véhicules ne respectant les dispositions du présent arrêté, pourront, le cas échéant, être placés en fourrière.

Article 7 : Toutes infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément aux lois et réglementations en vigueurs.

Article 8 : Le Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal, publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal.

Article 9 : Copie transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie Nationale de Nangis,
- Monsieur le Commandant du Centre d'Intervention et de Secours de Nangis,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur le Directeur du Service Culture, Evènementiel et Associations,
- Madame la Directrice du Service Communication et des Relations Publiques,

Fait à Nangis, le 22/05/2025

Pour le Maire et par délégation,
Le 2ème Adjoint au Maire en charge
De la sécurité et de la tranquillité publique

Philippe DUCO

MAIRIE DE NANGIS (SEINE-ET-MARNE)

Acte non transmissible en Sous-Préfecture
Rendu exécutoire par la publication
ou notification
le / /2025

MAIRIE DE NANGIS (SEINE-ET-MARNE)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire de Nangis. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.